

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 10 octobre 2023 / Date d'affichage : 10 octobre 2023

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.

Absent(s) : Christine DOCHE

Procurator(s) : Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH

Laury CICLET a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- 1 Approbation du dernier procès-verbal et élection du secrétaire de séance
- 2 Démission du 1er adjoint
- 3 Diminution du nombre d'adjoints et changement de rang
- 4 Indemnités des adjoints
- 5 Modification des commissions communales (Finances / Appel d'offre / Urbanisme-PLU / Bâtiments communaux -cimetière / Eau potable-eaux pluviales / Travaux et voirie-cadre de vie - environnement)
- 6 Désignation des délégués au commission thématiques intercommunale (Urbanisme - Aménagement du territoire / Assainissement)
- 7 CCAS - Election au Conseil d'administration
- 8 Syane - désignation d'un délégué
- 9 Syndicats Intercommunaux - désignation des délégués (SIESS et SMEBS)
- 10 Désignation d'un référent sécurité routière
- 11 1. Questions diverses

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : Maire intéressé - Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

Les conseillers observent une minute de silence en hommage à Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, assassiné le 13 octobre 2023.

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité, sans observations.

### 2/ Démission du premier adjoint

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur THEVENET Dominique de son mandat de conseiller municipal et d'adjoint au maire et de l'acceptation de cette démission par la sous-préfecture à la date du 03 octobre 2023.

### 3/ Adjoints au maire - Diminution du nombre et modification du rang

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints. Les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Suite à la démission de Monsieur Dominique THEVENET du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le maire propose de porter à 2 le nombre d'adjoint. Il indique que cette diminution entraîne une modification dans le rang des adjoints en poste et qu'ils prennent un rang supérieur à celui occupé actuellement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de réduire à 2 le nombre d'adjoints.

**PREND ACTE** de la nomination Madame CICLET Laury au rang de 1<sup>ère</sup> adjointe et celle de Monsieur BELMESSIKH Mourad au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint.

#### 4/ Adjoint au maire - Indemnités de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)	Indemnité brute
Moins de 500	9,9	404.50

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du **1<sup>er</sup> adjoint** au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du **2<sup>ème</sup> adjoint** au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DECIDE** que la date d'effet pour le versement des indemnités des adjoints est la date de signature des arrêtés de délégations de fonctions.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms	Taux (en % de l'IB 1027)*	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	VERMELLE Christian	25.5%	-	1041.90 €
1 <sup>er</sup> adjoint	CICLET Laury	9.9%	-	404.50 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	BELMESSIKH Mourad	9.9%	-	404.50 €
<i>Total des indemnités alloués</i>				1850.90
Montant de l'Enveloppe (**)		1 * 1041.90 + 2 * 404.50		1850.90 €

#### Annexe 2 : Tableau récapitulatif des autres indemnités allouées aux élus \*\*\*

Fonctions	Noms	Taux (en % de l'IB 1027)*	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Vice - président	VERMELLE Christian	21.10%	-	862.12 €

\* l'indice 1027 est fixé à 4 085,91 euros au 1er juillet 2023

\*\*

Le montant total des indemnités de fonctions du maire et des adjoints doit respecter une enveloppe. Cette enveloppe est égale au montant de l'indemnité maximale du maire pour la strate de population concernée à laquelle s'ajoute l'indemnité de l'ensemble des adjoints élus titulaires d'une délégation.

Le montant total des indemnités de fonctions doit respecter l'enveloppe maximale.

Il est possible de moduler l'indemnité des adjoints en deçà du maximum afin de faire bénéficier un conseiller municipal titulaire d'une délégation d'une indemnité de fonction.

Il est également possible d'attribuer à un adjoint un taux supérieur au maximum de la strate à condition de minorer en conséquence l'indemnité des autres adjoints, voire du maire si celui-ci en fait la demande pour respecter l'enveloppe

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. Il ne pourra être tenu compte des populations publiées ultérieurement, sauf renouvellement intégral du conseil municipal

\*\*\*

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

**5/ Commissions communales - Modifications**

Par délibération n°2021-08, Le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres.

La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Suite à la démission de Monsieur Dominique THEVENET, Il y a lieu d'élire un nouveau membre pour le remplacer dans chaque commission dont il faisait partie :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes, considérant la présence d'une seule candidature pour chacune des commissions et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Finances	Geoffrey DUNAND
Appel d'offre	Laury CICLET
Bâtiments communaux/cimetière	Serge PASSERAT
Eau potable/eaux pluviales	Philippe MONOD
Travaux et voirie/cadre de vie/environnement	Serge PASSERAT
Urbanisme/PLU	Loïc TARDY

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des commissions municipales**

Finances	Mourad BELMESSIKH Laury CICLET Geoffrey DUNAND
Scolaire/cantine/jeunesse/transport scolaires	Laury CICLET Anne-Olivia CAVALLARI Christine DOCHE
Gestion du personnel	Christian VERMELLE
Attributions des logements communaux	Laury CICLET
Appel d'offre	Serge PASSERAT Geoffrey DUNAND Loïc TARDY Laury CICLET Mourad BELMESSIKH Christine DOCHE
Communication/Office du Tourisme/ vie locale/ fêtes et cérémonies et associations	Laury CICLET Serge PASSERAT Christine DOCHE
Domaine communal	Christine DOCHE Serge PASSERAT
Bâtiments communaux/cimetière	Loïc TARDY Serge PASSERAT Mourad BELMESSIKH
Eau potable/eaux pluviales	Serge PASSERAT Philippe MONOD Loïc TARDY
Travaux et voirie/cadre de vie/environnement	Loïc TARDY Philippe MONOD Serge PASSERAT Geoffrey DUNAND
Urbanisme/PLU	Mourad BELMESSIKH Loïc TARDY Geoffrey DUNAND Philippe MONOD
Défense et sécurité	Philippe MONOD Serge PASSERAT
Informatique / site internet	Geoffrey DUNAND Mourad BELMESSIKH

**6/ C. C. Usse et Rhône (CCUR) - Suppléant et Délégués des commissions thématiques**

Monsieur le maire rappelle que dans une commune de moins de 1 000 habitants avec un seul conseiller communautaire, c'est le premier adjoint qui a vocation à suppléer le maire dans ses fonctions de conseiller

communautaire (art. L 5211-6 du CGCT). Lui seul peut exercer cette fonction et le maire ne peut pas désigner un autre conseiller municipal.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2020-39, Le conseil municipal a nommé un élu pour représenter la commune au sein de chaque commission thématique créée par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Suite à la démission de Monsieur Dominique THEVENET, Il y a lieu d'élire un nouveau membre pour le remplacer dans chaque commission dont il faisait partie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la fonction de conseiller communautaire suppléant, instituée par la loi, de la 1<sup>ère</sup> adjointe Laury CICLET.

**DESIGNE** au sein des commissions thématiques suivantes, considérant la présence d'une seule candidature pour chacune des commissions et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Urbanisme – Aménagement du territoire	Mourad BELMESSIKH
Assainissement	Philippe MONOD

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des commissions thématiques intercommunales de la CCUR**

Administration générale et ressources humaines	-
Finances-comptabilité	Mourad BELMESSIKH
Urbanisme – Aménagement du territoire	Mourad BELMESSIKH
Développement économique	Loïc TARDY
Mobilité et transports	Laury CICLET
Environnement	Philippe MONOD
Assainissement	Philippe MONOD
Communication – Évènements	-
Bâtiments – Travaux	Serge PASSERAT
Social, Enfance, Jeunesse	Anne-Olivia CAVALLARI

**7/ CCAS - Election des Membres du conseil d'administration**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-35 fixant le nombre des membres du conseil d'administration et les délibérations n°2020-36 et 2023-04 procédant à l'élection des membres du CCAS issus du conseil municipal.

Considérant qu'en cas de démission d'un membre du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur THEVENET, conseiller municipal et membre élu du conseil d'administration du CCAS, Il y a lieu d'élire un nouveau membre.

Un candidat se présente : Serge PASSERAT

**Le conseil municipal,**

**Procède à l'élection d'un représentant au conseil d'administration**

Premier tour de scrutin : Le candidat Serge PASSERAT a obtenu : 9 (neuf) voix

**Désigne comme membre du conseil d'administration du CCAS :** Serge PASSERAT

La liste des membres élus par le conseil municipal du conseil d'administration du CCAS est ainsi modifiée :

CAVALLARI Anne-Olivia
CICLET Laury
DOCHE Christine
PASSERAT Serge

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des membres du CCAS**

Membres élus par le conseil municipal	CAVALLARI Anne-Olivia CICLET Laury DOCHE Christine PASSERAT Serge
Membres nommés par le maire	VIRET Sylvette VERMELLE Michèle ARIIS Robert PORTAZ Jack

### 8/ SYANE 74 - Désignation d'un délégué

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°D2023-01 du 10/02/23, la commune a confirmé son adhésion au Syane et transféré les compétences : IRVE/GNV/H2 (*Infrastructure de recharge des Véhicules électriques - Point de ravitaillement en gaz - ou en Hydrogène*) et Aménagement numérique.

Monsieur Thevenet avait également été désigné comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité). Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau représentant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE Geoffrey DUNAND** comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité).

### 9/ Syndicats intercommunaux - Désignation des délégués

Par délibération n°2021-08, Le conseil municipal a désigné les membres des syndicats intercommunaux.

Suite à la démission de Monsieur Dominique THEVENET, Il y a lieu d'élire un nouveau membre pour le remplacer dans chaque syndicat dont il faisait partie :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE** au sein des syndicats intercommunaux suivants, considérant la présence d'une seule candidature pour chacun des syndicats et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)	<u>Suppléant</u> : Mourad BELMESSIKH
Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS)	<u>Titulaire</u> : Philippe MONOD

### 10/ Sécurité Routière - Désignation d'un référent

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Monsieur Thevenet Dominique, il convient de désigner un référent sécurité routière parmi les membres du conseil municipal, selon les règles démocratiques en vigueur.

Il rappelle que le référent Sécurité routière a vocation à devenir un interlocuteur privilégié de la Préfecture pour permettre la diffusion des informations et élaborer le bilan de la sécurité routière et met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départementale d'actions de sécurité routière (PDASR).

L'élu référent sécurité routière :

- est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
- diffuse les informations relative à la sécurité routière
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE Loïc TARDY** comme référent Sécurité routière

### 11/ Maire intéressé - Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur VUARRIER Jérôme a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 074 078 23 X 0021, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur DUNAND Geoffrey à cet effet ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du dépôt par Monsieur VUARRIER Jérôme d'une déclaration préalable référencée n° DP 074 078 23 X 0021.

**DESIGNE** Monsieur DUNAND Geoffrey en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

### 12/ Questions diverses

Sans objet.

Séance levée à 19h55

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
16/10/2023	D 23-39	Adjointes - Diminution du nombre et changement de rang	Approuvée
16/10/2023	D 23-40	Adjointes - Indemnités	Approuvée
16/10/2023	D 23-41	Commissions communales - Modification (Finances / Appel d'offre / Urbanisme-PLU / Bâtiments communaux -cimetière / Eau potable-eaux pluviales / Travaux et voirie-cadre de vie -environnement)	Approuvée
16/10/2023	D 23-42	CCUR - Désignation des délégués au commission thématiques intercommunale (Urbanisme - Aménagement du territoire / Assainissement)	Approuvée
16/10/2023	D 23-43	CCAS - Election au Conseil d'administration	Approuvée
16/10/2023	D 23-44	Syane - désignation d'un délégué	Approuvée
16/10/2023	D 23-45	Syndicats Intercommunaux - désignation des délégués (SIESS et SMEBS)	Approuvée
16/10/2023	D 23-46	Désignation d'un référent sécurité routière	Approuvée
16/10/2023	D 23-47	Urbanisme - Maire intéressé - Délégation de compétence pour délivrer une autorisation	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du .....11 Décembre 2023.....

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

